

Communauté de Communes du Val de Vienne

Nombre de Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Votants : 32
Pour : 32 Contre : -
Abstention : -

DELIBERATION N° 87/2018
séance du 26 septembre 2018

**Prêt de broyeur de végétaux aux
particuliers**
Contrat de prêt

L'an deux mille dix huit, le vingt-six septembre, à 18 H 45, les Membres de la Communauté de Communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le vingt septembre 2018, se sont réunis à Saint-Martin-le-Vieux, Maison des Associations, sous la Présidence de M. Philippe Barry.

Étaient présents : MM BARRY, ARNAUD, MONTIBUS, Mme SELLAS, Mme LE BEC, M MEYER, Mme TREILLARD, M COUTY, Mme BEYRAND, M LEBOUTET, Mme FAUCHADOUR, M FOUILLOUD, Mme CLEMENT, MM SANSONNET, DESBORDES, DUROUX, LERENARD, Mme GABRIEL, Mme ACHARD, MM PETILLON, NAULEAU, Mme POMMERET, MM KAUWACHE, BRIAT, Mmes MASSALOUX, THOMAS, M ROCHE

Absents excusés : Mme CELAS pouvoir à Mme LE BEC, M JASMAIN pouvoir à M MONTIBUS, Mme LE GOFF pouvoir à M MEYER, M RIBEIRO-MARQUES pouvoir à M ARNAUD, M FARGES pouvoir à Mme TREILLARD

Secrétaire : Mme TREILLARD

Le Président rappelle :

Lauréat 2015 de l'appel à projet du Ministère de l'environnement « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le SYDED fait de la réduction des tonnages des déchets verts déposés en déchèterie une priorité. Plusieurs dispositifs d'incitation à la gestion autonome des déchets verts des particuliers seront testés sur différents territoires.

Le SYDED s'est aussi engagé, au travers de l'appel à projet OPREVERT et dans le cadre de son plan biodéchets validé par les élus en septembre 2018, à mener une opération test de prêt de broyeurs de végétaux aux particuliers sur un territoire test.

La Communauté de Communes Val de Vienne engagée dans des actions de prévention et de tri des déchets s'est portée volontaire auprès du SYDED pour expérimenter le dispositif de prêt de broyeurs aux particuliers sur son territoire.

Pour faciliter la démarche, le syndicat a acquis 5 broyeurs de végétaux électriques permettant de broyer des branchages de diamètre maximal de 4,5cm pour les mettre à disposition de particuliers.

Une convention de partenariat définit les conditions de mise à disposition de broyeurs de végétaux par le SYDED en faveur de la Communauté de communes Val de Vienne, et précise les modalités minimum que la Communauté de Communes du Val de Vienne doit mettre en place pour le prêt aux particuliers.

Les objectifs de ce dispositif sont d'inciter les usagers à des changements de pratiques pour une gestion à la parcelle des végétaux, et de réduire le tonnage de déchets verts apporté en déchèterie dans l'optique d'une maîtrise des coûts.

L'utilisateur devra, pour s'inscrire au service, fournir au préalable les pièces justificatives nécessaires.

Ce dossier sera valable durant toute la période de l'expérimentation d'octobre 2018 au 30 juin 2019 ; sauf changement particulier.

Les dossiers d'inscription seront gérés directement au siège, le retrait du matériel s'effectuera au Centre technique intercommunal situé 31 avenue Général de Gaulle à Aix-sur-Vienne

La durée du prêt sera de 48h, des permanences pour le retrait et le retour du matériel seront assurées les lundi et mercredi matin ainsi que le vendredi en fin d'après-midi.

Lors de chaque retrait, le dépôt d'un chèque de caution sera obligatoire. La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- non restitution du broyeur,
- non respect des conditions de prêt entraînant une dégradation majeure du matériel.

Les frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fournis, seront facturés à l'usager selon la grille tarifaire approuvée par le conseil communautaire. Dans le cas de réparations mineures ou de remplacement du petit matériel, la caution sera restituée à l'usager sous réserve d'avoir acquitté la facture.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les contrats de prêt de broyeurs de végétaux avec les particuliers, de fixer le montant de la caution et les tarifs de réparation et/ou remplacement du matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le programme local de prévention des déchets du SYDED Haute-Vienne,

Vu la convention de partenariat avec le SYDED Haute Vienne relative à la mise à disposition de broyeurs de végétaux aux particuliers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer à signer les contrats de prêt de broyeurs de végétaux avec les particuliers ainsi que tout document s'y rapportant,

- décide de fixer le montant de la caution à 600 €, à fournir exclusivement par chèque lors du retrait du matériel,

- décide de facturer aux usagers les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué conformément au document annexé à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Aix-sur-Vienne, le 28 septembre 2018
Le Président,**

Philippe BARRY



Prêt de broyeurs aux particuliers Coût facturé aux usagers

Conformément au contrat de prêt les dégradations ou la non restitution du matériel constatées à l'état des lieux de retour seront facturées suivant le barème suivant.

Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur la caution et/ou facturées selon leur montant. En cas de somme supérieure au montant de la caution, celle-ci sera encaissée et une facture complétant le montant de la somme due sera émise. En cas de somme inférieure, une facture équivalente aux réparations ou au remplacement du petit matériel sera émise, la caution sera alors restituée dès que la facture sera acquittée par l'usager.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € TTC
Broyeur électrique VIKING GE 420 : non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	1 100 € TTC / unité
Rallonge électrique : non restitution ou dégradation majeure	30 € TTC / unité
Casque forestier équipé de visière et de casque anti-bruit : non restitution ou dégradation majeure	50 € TTC / unité
Gants anti-coupure : non restitution ou dégradation majeure	8 € TTC / paire
Casse d'un couteau (hors usure normale)	30 € / unité
Etat de propreté du broyeur non satisfaisant	30 € / constat
Pénalité de retard pour non respect du rendez-vous pour le retour du matériel	20 € TTC / jour de retard

